

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEGRAND Céline, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DEFRES Jérémie, DELANGE Guy, LECLERC Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : M. LEBLOND Patricia.

Absent : M. RUEL Denis.

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Céline.

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Tarifs concessions cimetièrè et columbarium :

M. le Maire propose que soit revu les tarifs des concessions du cimetière ainsi que du columbarium, il rappelle les tarifs actuels, et informe des tarifs se pratiquant sur les communes du canton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne plus accorder de concessions perpétuelles compte tenu des places disponibles dans le cimetière et de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2015 :

- Concessions pour 30 ans : 180€
- Concessions pour 50 ans : 260€
- Case du columbarium 30 ans : 300€
- Case du columbarium 50 ans : 400€

Logement 21 route de Barfleur – convention d'occupation temporaire :

M. le Maire informe que suite au décès de la locataire du logement visé ci-dessus, et à la demande de la famille, une convention d'occupation temporaire du logement peut être conclue afin de pouvoir bénéficier du logement jusqu'à fin mars. Il est proposé au conseil d'accepter la rédaction de cette convention (lecture faite) et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la rédaction de cette convention avec M. et Mme MANDA et autorise M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce complémentaire à cette délibération.

Subvention SNSM :

M. le Maire présente la demande de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de la station de Saint-Vaast la Hougue concernant une subvention exceptionnelle pour remplacer le semi-rigide « Patron Michel Leprael » qui a permis de sauver de nombreuses personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde à l'unanimité une subvention de 300€ à la SNSM, station de Saint-Vaast la Hougue et autorise M. le Maire à signer toute pièce complémentaire à cette délibération, cette dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2015.

Subvention séjour à Paris - Collège Notre-Dame :

M. le Maire présente la demande du Collège Notre-Dame de Saint-Pierre-Eglise concernant une subvention en faveur de trois enfants de la commune actuellement au collège et qui ont participé à un séjour à Paris les 9 et 10 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde à l'unanimité une subvention de 20€ par enfant au Collège Notre-Dame et autorise M. le Maire à signer toute pièce complémentaire à cette délibération, cette dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2015.

Démission d'un conseiller municipal :

M. le Maire lit le courrier de démission des fonctions de M. Patrick LEFEBVRE, conseiller municipal, reçu le 5 mars 2015 en mairie puis transmis et reçu en préfecture le 09 mars 2015.

Suite à cette démission les attributions de M. LEFEBVRE sont réparties ainsi :

- Correspondant défense : M. Guy DELANGE.
- Représentant à la commission « Assainissement et Rivières » de la Communauté de communes du val de Saire : Mme Marie-Josèphe BIGARRE.

SDEM – Eclairage Public :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Anneville en Saire fait partie des 105 communes pour lesquelles le SDEM 50 exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public.

M. le Maire ajoute que les conditions actuelles d'exercice de cette compétence ne sont pas reconduites en 2015.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la compétence transférée à partir du 1^{er} avril 2015. En particulier l'exercice de la maintenance qui devra s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi quatre formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule A sans relampage,
- Formule A avec relampage,
- Formule B
- Formule C.

M. le Maire précise qu'à défaut de décision de la commune avant le 31 mars 2015, c'est la formule A sans relampage qui sera appliquée par le SDEM50 pour l'exercice de la compétence Maintenance pour le compte de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectorale du 21 mars 2014 approuvant les statuts de SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétences optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend acte que la compétence optionnelle Eclairage Public est désormais exercée de manière globale (Travaux, Exploitation et Maintenance) par le SDEM50 conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts ;
- Décide d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la formule B ;
- Convient d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50.

SDEM – Groupement de commande achat d'électricité :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente par les opérateurs historiques.

M. le Maire affirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2013, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KWA seront tenus de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

M. le Maire précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente indique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- l'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;

M. le Maire stipule que le SDEM50 sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

M. le Maire ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

M. le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune d'Anneville en Saire au groupement de commandes coordonné par le SDEM50 ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à la signature et est conclue jusqu'à exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune d'Anneville en Saire ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

A l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'adhésion de la commune de Anneville en Saire au groupement de commande coordonné par la SDEM50 pour :
 - l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
 - l'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance).
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Anneville en Saire ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDEM50 ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites au budget.

Préparation budgétaire 2015 :

Un point sur les différents investissements à prévoir pour 2015 est fait.

Informations et questions diverses :

- Remerciement M et Mme ORSINI et M. et Mme LEGRAND William.
- Logement 21 route de Quettehou, travaux importants à réaliser avant nouvelle location, devis demandés.
- Pose de quatre plaques d'information pour renseignements en mairie sur quatre concessions.
- Coût de la cérémonie des vœux.

Ainsi délibéré, le jour, mois, et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Gérard PARENT.

